

المملكة المغربية

Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

Rabat, le 1er juin 2018

### Communiqué de presse

#### **Aid Al Adha : Renforcement des mesures de suivi et contrôle de la délivrance des médicaments vétérinaires**

- **Le ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts a tenu une réunion de sensibilisation et de concertation avec le président et membres du Conseil national de l'Ordre National des Pharmaciens**

Dans le cadre de la prévention sanitaire et des préparatifs de AID AL ADHA 1439 (2018), le Ministre de l'Agriculture des pêches Maritimes, du Développement Rural et des Eaux et Forêts s'est réuni le 1er Juin 2018 avec M. Hamza Guedira, président du conseil national de l'Ordre National des Pharmaciens, accompagné de membres de son bureau au sujet de la commercialisation des médicaments vétérinaires par les Pharmacies pendant la période d'engraissement de l'offre destinée à AÏD AL ADHA.

Le recours à l'utilisation frauduleuse ou abusive de substances pharmaceutiques est lié aux pratiques d'engraissement pouvant être utilisés de manière ponctuelle et accélérée par certains engraisseurs ou vendeurs d'animaux destinés à l'abattage de l'AID.

Lors de cette réunion, et afin d'écartier les possibles facteurs pouvant affecter la qualité des viandes abattues notamment un usage non contrôlé et illicite de substances et médicaments non autorisés chez les animaux, le concours et l'accompagnement de l'Ordre des Pharmaciens a été sollicité afin de mettre en place un ensemble de mesures de vigilance en veillant à ce que :

- la délivrance des médicaments vétérinaires notamment les anti-inflammatoires se fasse uniquement sur ordonnance vétérinaire ;
- la délivrance de fortifiants (produits énergisants) et des contraceptifs féminins (« MINIDRIL » ou traitement équivalent) soit contrôlée et suivie ;
- en cas de constat de demandes anormales ou excessives en produits pharmaceutiques tels que ceux précités, d'aviser les services de l'ONSSA qui prendront les mesures nécessaires.



LA DIVISION DE LA COMMUNICATION

B.P : 607 – Chellah – Rabat

Tél : 0537 66 54 99

Fax : 0537 76 67 40

Centre d'Information

☎ 08 020 020 50

قسم التواصل

صندوق البريد : 607 شالة - الرباط

الهاتف : 0537 66 54 99

الفاكس : 0537-76 67-40



A l'issue de cette réunion, l'ordre des pharmaciens a montré sa grande disposition et son engagement total à prendre les mesures nécessaires pour la sensibilisation sur les questions soulevées.

La rencontre a été également l'occasion de convenir sur la nécessité du renforcement de la convergence entre le travail des pharmaciens et des vétérinaires pour une meilleure maîtrise de commercialisation des médicaments vétérinaires.



**LA DIVISION DE LA COMMUNICATION**

B.P : 607 – Chellah – Rabat

Tél : 0537 66 54 99

Fax : 0537 76 67 40

**Centre d'Information**

**☎ 08 020 020 50**

**قسم التواصل**

صندوق البريد : 607 شالة - الرباط

الهاتف : 0537 66 54 99

الفاكس : 0537-76 67-40

